

Loi sur l'énergie votée par le Grand Conseil : un encouragement à l'inaction



Conférence de presse – 28 septembre 2023



CONSTAT

Les bâtiments, un défi pour Genève





IDC

Un outil pour piloter l'efficacité énergétique

- › **Nouveau seuil IDC : 450 MJ/m².an** : engager des actions d'optimisation ou de rénovation en cas de dépassement
- › **Dépassement significatif : 800 MJ/m².an** : viser en priorité les bâtiments les plus énergivores = rénovation obligatoire par étapes en fonction des seuils.



ÉTAPES

Un plan d'actions planifié sur 10 ans

- › **Abaissement programmé du seuil de dépassement significatif** : visibilité donnée aux propriétaires immobiliers et aux professionnels pour planifier leurs opérations de rénovation.

2022



2027



2031

IDC > 800 MJ/m².an

1000 bâtiments

(environ 2% du parc)

**IDC entre 650
et 800 MJ/m².an**

3'700 bâtiments

**IDC entre 550
et 650 MJ/m².an**

8'600 bâtiments



ÉTAPES

Un plan d'actions planifié sur 10 ans

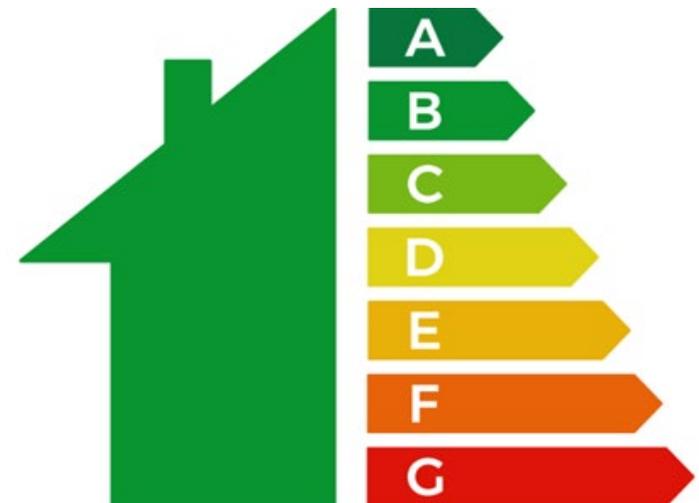
› Si dépassement du seuil de 450 MJ/m². an :

- Réalisation d'un audit
- Réalisation de mesures d'amélioration énergétique = mesures d'optimisation et toutes mesures permettant une réduction de la consommation du bâtiments sans travaux énergétiques
- Délai 12 mois



LOI VOTÉE PAR LE GRAND CONSEIL

- › IDC remplacé par le certificat énergétique des bâtiments (CECB).
- › Délais de rénovation rallongés pour les bâtiments les catégories G et F (plus de 10 ans)
- › Plus aucune obligation pour les bâtiments de catégorie E





LOI VOTÉE PAR LE GRAND CONSEIL IMPACT CLIMATIQUE

	Dès 2022	Dès 2027	Dès 2031	2038
LEn / REn	128'000 tonnes CO2	134'000 tonnes CO2	80'000 tonnes CO2	
L 12593	0	0	0	Entre 92'000 et 129'000 tonnes CO2

- › Total LEn / REn : 342'000 tonnes CO₂e
- › Différence de 213'000 tonnes CO₂e (scénario optimiste) et 250'000 tonnes CO₂e (scénario pessimiste)
- › En grande partie due à l'absence d'obligation pour la classe E
- › Objectifs du plan climat inatteignables



LOI VOTÉE PAR LE GRAND CONSEIL

EFFETS GÉNÉRAUX

- › Goulet d'étranglement pour les métiers du bâtiments et les professionnels de l'énergie
- › Risque de passivité des propriétaires immobiliers
- › Perte sèche pour l'économie locale : Entre 900 millions et 1,2 milliard
- › Locataires potentiellement privés d'une baisse des charges et du confort d'habitation
- › Les communes, les établissements publics autonomes et les fondations de droit public sont exclus des subventions



DÉCISION DU CONSEIL D'ÉTAT

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

- › Application de l'art 109, al.5 de la Constitution cantonale
- › Pas de publication de la loi
- › Le Conseil d'Etat a six mois pour remettre au Grand Conseil un rapport qui présente ses observations et éventuelles propositions
- › Objectif : Trouver un compromis avec les milieux professionnels concernés.

**Merci de votre attention.
Place aux questions.**